Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_01-DE

Département
Du Pas-de-Calais

Républi
Liberté,

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
06. M.	BEGUE Guy, ADJ5
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal, CMD
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19 M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

07. Mme FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme LEMOINE)
12. Mme DELBART Aline (pouvoir à Mme BAUDUIN)
22. Mme RAULT-BRIEZ Charlotte (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) : néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-V-01] Bons d'achat au personnel des fêtes de fin d'année 2026.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08/10/2026. S'LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 30 septembre 2026 ► DELIB 2026.09.30 - 01 \ PERSO \ kdo

[CM26-V-01] Attribution de bons d'achat au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire l'attribution de bons d'achat au personnel communal ainsi qu'à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire propose de reconduire les montants et les modalités d'attribution suivantes :

► **UN BON DE 80 EUROS** pour les agents du personnel communal (titulaire, stagiaire, apprenti, agent sous contrat à caractère social, CDD, présent en décembre et ayant totalisé au moins 800 heures dans l'année).

► **UN BON DE 110 EUROS** par enfant à charge âgé de moins de 15 ans, vivant au foyer de l'agent, y compris lorsque celui-ci est issu d'une famille recomposée. Sont également pris en compte les enfants faisant l'objet d'une garde alternée ou d'une garde exclusive exercée par l'agent.

► **CRITERE D'AGE** pour les enfants : âgés de 14 ans au plus au 1er janvier de l'année budgétaire en cours.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve les modalités d'attribution des bons d'achat de fin d'année au bénéfice des agents communaux et, sous les conditions précitées, de leurs enfants.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget général de la commune, exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 20
Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 3
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_02-DE

Département
Du Pas-de-Calais

Républi
Liberté,

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
06. M.	BEGUE Guy, ADJ5
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal, CMD
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19 M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

07. Mme FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme LEMOINE)
12. Mme DELBART Aline (pouvoir à Mme BAUDUIN)
22. Mme RAULT-BRIEZ Charlotte (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) : néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-V-02] Heures supplémentaires.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08/10/2026 S'LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_02-DE

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 30 septembre 2026 ► DELIB n° 2026.09.30 - 02 / PERSO / heures

[CM26-V-02] Délibération relative à l'instauration des heures supplémentaires.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu la jurisprudence du juge financier qui explicite qu'il convient d'entendre par la "liste des emplois" les fonctions ou missions exécutées par les corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, étant entendu que tous les corps, grades ou emplois n'exercent pas systématiquement des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 septembre 2026 (**ANNEXE**) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.
Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.
Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_02-DE

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :
- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.
Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.
Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

CATEGORIE	CADRE EMPLOIS	GRADE	SERVICE/EMPLOI
B	Rédacteurs	Tous les grades	Responsable RH Responsable de gestion comptable, budgétaire et financière
B	Technicien	Tous les grades	Technicien informatique
B	Educateur activité sportive	Tous les grades	Responsable des activités physiques et sportives
B	Chef de service	Tous les grades	Responsable du service police municipale
C	Adjoints Administratifs	Tous les grades	Chargé accueil, état-civil, élections Chargé de gestion administrative Assistant gestion financière, comptable et budgétaire Responsable médiathèque Assistantes service technique

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08/10/2026 S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_02-DE

C	Agent de maîtrise	Tous les grades	Responsable de l'exploitation Responsable des espaces verts Responsable de l'entretien des Bâtiments, et de l'éclairage public Responsable maintenance préventive Responsable des manifestations Responsable fleurissement
C	Adjoints techniques	Tous les grades	Responsable de production culinaire Cuisinier Agent de restauration Chargé des travaux des espaces verts et biodiversité, Agent de gestion des déchets Chargé de l'entretien des bâtiments et de l'éclairage public Chargé des travaux voirie et réseaux divers Agent de propreté des espaces publics Chargé de la propreté des locaux
C	Adjoints animations	Tous le grades	Agent animation et encadrement garderie et clsh
C	Opérateur des activités sportives	Tous les grades	Animateur des activités sportives et éducatrices
C	Adjoints du patrimoine	Tous les grades	Chargé accueil en médiathèque
C	Agent police municipale	Tous les grades	Policier municipal

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont compensées par l'attribution d'un repos compensateur ou, à défaut, par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le décompte et le contrôle des heures supplémentaires s'effectuent au moyen d'un décompte déclaratif contrôlable, conformément aux dispositions dérogatoires applicables aux collectivités.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 oct 2026 S LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_02-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 20
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 3
VOIX EXPRIMEES	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE

Vu pour être annexé à la délib. 2026.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_02-DE

cdg 62
www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

Le Maire,
M. HAMY.

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DÉPARTEMENTAL

PROCÈS VERBAL

Le Comité Social Territorial Départemental s'est réuni le 8 septembre 2026 à 9 heures 30, au siège du Centre de Gestion à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, sous la présidence de Monsieur René HOCQ, Président du Centre de Gestion.

Étaient présents :

Représentants des Collectivités

René HOCQ	Président du Centre de Gestion – Maire de BURBURE
Nicolas PICHONNIER	Vice-Président du Centre de Gestion – Maire de RIMBOVAL
André KUCHCINSKI	Maire d'HULLUCH
Véronique BRIOIS	Maire de MOULLE

Représentants du Personnel

Jean-Pierre WOJCIECHOWSKI (F.O.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion
Philippe DOPCHIE (F.O.)	DOUVRIN – SIZIAF
Thomas HERMAN (F.O.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion
Olivier PATELSKI (F.O.)	Mairie d'ESSARS
Valérie DANIELI (F.O.)	Mairie de PONT A VENDIN
Amandine PIHEN (F.O.)	Mairie de LAPUGNOY
Jérôme BROUCKE (F.O.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion
Anthony MISOIRE (C.G.T.)	Mairie de FRUGES
Christophe PLANCQ (C.G.T.)	LUMBRES – SIDEALF
Delphine KEMPENAIRE (C.G.T.)	Mairie de VAUDRICOURT
Arnaud HIETTE (C.G.T.)	Mairie de FRUGES
Patricia LIBERT (C.F.D.T.)	Mairie de CONDETTE
Yannick DEGUINES (C.F.D.T.)	SIRA – LES ATTAQUES
Marion CIESIOLKA (U.N.S.A.)	SM du SCOT du Montreuillois
Eric LEGRAND (S.U.D.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion
Nicolas PICOT (S.U.D.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion

Représentants de l'Administration

Arnaud FIGENWALD	Directeur Général
Mélanie DUVAL	Responsable du Pôle Juridique et Statutaire
Camille CAZIER	Gestionnaire des Instances Paritaires
Jennifer VERDOUCQ	Gestionnaire des Instances Paritaires
Sabine MILVILLE	Collaboratrice de cabinet

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_02-DE

2. BAJUS

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T. sur la mise en place des heures supplémentaires et complémentaires au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

3. COQUELLES

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T. sur la mise en place des heures supplémentaires et complémentaires au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

4. HESDIN LA FORET

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T. sur la mise en place des heures supplémentaires et complémentaires au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

5. WISSANT

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T. sur la mise en place des heures supplémentaires et complémentaires au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.
Avis favorable du collège des représentants du personnel selon le vote suivant :

Pour : 8 (F.O. : 5 – C.F.D.T. : 2 – U.N.S.A. :1) – **Abstention : 4** (C.G.T. : 3 - S.U.D. : 1)

Les élus C.G.T. souhaiteraient qu'il soit précisé dans la délibération les montants d'indemnisation par type d'heures supplémentaires. Défavorable.

Le collège des représentants des collectivité précise que la prise en compte des agents de catégorie A pour le versement ou la récupération des heures supplémentaires est illégale et que la récupération des heures complémentaires est illégale.

IX. INDEMNITE DE MANIEMENT DE FOND

1. ABLAIN SAINT NAZAIRE

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T. sur la mise en place de l'indemnité de maniement de fonds au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

Les élus C.G.T. indiquent que dans le tableau des montants pour la prime de régisseur figure le montant de cautionnement. Or le cautionnement et l'assurance en responsabilité n'existe plus depuis le 1er janvier 2023 et l'ordonnance du 23 mars 2022 et de son décret d'application du 22 décembre 2022. Favorable.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_02-DE

XVII. TEMPS PARTIEL

1. HESDIN LA FORET

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T sur la mise en place du temps partiel dans la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

• • • • • •

La séance est levée à 10 heures 35

Le Président,	Le secrétaire,	La secrétaire adjointe,
René HOCQ	Nicolas PICHONNIER	Marion CIESIOLKA

Les avis du Comité Social Territorial Départemental doivent être communiqués aux agents par l'autorité territoriale.

Les membres rappellent aux collectivités que l'avis du Comité Social Territorial est requis avant toute prise de décision (délibération).

Les membres demandent aux collectivités de respecter l'application du 2ème alinéa de l'article 93 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 :

« Les comités sociaux territoriaux doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du président à chacun des membres, des suites données à leurs avis. »

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 oct 2026. S'LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_03-DE

Département
Du Pas-de-Calais

Républi
Liberté,

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
06. M.	BEGUE Guy, ADJ5
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal, CMD
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19 M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme LEMOINE)
12. Mme	DELBART Aline (pouvoir à Mme BAUDUIN)
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) : néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-V-03] Congé supplémentaire de naissance.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08/10/2026 S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_03-DE

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 30 septembre 2026 ► DELIB n° 2026.09.30 - 03 / PERSO / congé naissance

[CM26-V-03] Congé supplémentaire de naissance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-6 ;

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026, notamment son article 99 ;

Vu le décret n° 2026-427 du 30 mai 2026 relatif au congé supplémentaire de naissance des agents publics civils et militaires ;

Vu le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale, notamment son article 14-2 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 5 décembre 2017 et du 22 septembre 2020 relatives à la mise en place du RIFSEEP pour les ingénieurs et techniciens ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024 relative à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2024 relative au régime indemnitaire en cas de congé de maladie ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 septembre 2026 ;

Considérant que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a créé un congé supplémentaire de naissance au bénéfice des agents publics ;

Considérant que ce congé, d'une durée maximale de deux mois, peut être pris par chacun des deux parents et fractionné en deux périodes d'un mois ;

Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale, le fonctionnaire placé en congé supplémentaire de naissance perçoit 70 % de son traitement au cours du premier mois et 60 % au cours du second mois ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026. S LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_03-DE

Considérant que l'article L. 714-6 du Code général de la fonction publique prévoit que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales, sous réserve de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser les délibérations relatives au RIFSEEP et à l'ISFE afin de prendre en compte le congé supplémentaire de naissance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1er :
En cas de congé supplémentaire de naissance, l'IFSE, l'ISFE et, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent.

Ainsi, lorsque le congé est pris pendant deux mois, le régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 70 % au cours du premier mois et de 60 % au cours du second mois.

Article 2 :
Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à compter du 1er juillet 2026, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives au congé supplémentaire de naissance.

Article 3 :
Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont modifiées en conséquence.

Article 4 :
Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget général de la commune.

Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité.

VOTE

Présents physiquement : 20
Abstention(s) : 0

Procurations(s) : 3
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE.

Vu pour être annexé à la délib n° 2026.09.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_03-DE

Le Maire,
M. HAMY

cdg 62
www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DÉPARTEMENTAL

PROCÈS VERBAL

Le Comité Social Territorial Départemental s'est réuni le 8 septembre 2026 à 9 heures 30, au siège du Centre de Gestion à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, sous la présidence de Monsieur René HOCQ, Président du Centre de Gestion.

Étaient présents :

Représentants des Collectivités

René HOCQ	Président du Centre de Gestion – Maire de BURBURE
Nicolas PICHONNIER	Vice-Président du Centre de Gestion – Maire de RIMBOVAL
André KUCHCINSKI	Maire d'HULLUCH
Véronique BRIOIS	Maire de MOULLE

Représentants du Personnel

Jean-Pierre WOJCIECHOWSKI (F.O.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion
Philippe DOPCHIE (F.O.)	DOUVRIN – SIZIAF
Thomas HERMAN (F.O.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion
Olivier PATELSKI (F.O.)	Mairie d'ESSARS
Valérie DANIELI (F.O.)	Mairie de PONT A VENDIN
Amandine PIHEN (F.O.)	Mairie de LAPUGNOY
Jérôme BROUCKE (F.O.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion
Anthony MISOIRE (C.G.T.)	Mairie de FRUGES
Christophe PLANCQ (C.G.T.)	LUMBRES – SIDEALF
Delphine KEMPENAIRE (C.G.T.)	Mairie de VAUDRICOURT
Arnaud HIETTE (C.G.T.)	Mairie de FRUGES
Patricia LIBERT (C.F.D.T.)	Mairie de CONDETTE
Yannick DEGUINES (C.F.D.T.)	SIRA – LES ATTAQUES
Marion CIESIOLKA (U.N.S.A.)	SM du SCOT du Montreuillois
Eric LEGRAND (S.U.D.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion
Nicolas PICOT (S.U.D.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion

Représentants de l'Administration

Arnaud FIGENWALD	Directeur Général
Mélanie DUVAL	Responsable du Pôle Juridique et Statutaire
Camille CAZIER	Gestionnaire des Instances Paritaires
Jennifer VERDOUCQ	Gestionnaire des Instances Paritaires
Sabine MILVILLE	Collaboratrice de cabinet

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 oct 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_03-DE

6. COQUELLES

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.
Avis favorable du collège des représentants du personnel selon le vote suivant :

Pour : 11 (F.O. : 5 – C.G.T. : 3 - C.F.D.T. : 2 – U.N.S.A. :1) – **Défavorable : 1** (S.U.D.)

Le syndicat C.G.T note l'Instauration du RIFSEEP en cas de congé supplémentaire de naissance. Favorable.

7. ENQUIN SUR BAILLONS

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T sur la mise à jour du RIFSEEP au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis défavorable à l'unanimité des 2 collèges.

Les élus F.O. notent que la délibération est du 3 novembre 2025, l'avis du CST est requis avant la prise de délibération. Défavorable.

Le syndicat C.G.T. remarque que le projet de délibération date de novembre 2025 et semble particulièrement succinct. Il se demande s'il n'y a pas une erreur. Défavorable.

Les élus C.F.D.T. remarque que la délibération a déjà été prise en novembre 2025 et il n'y a pas assez d'information. Défavorable.

8. FAVREUIL

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis défavorable à l'unanimité des 2 collèges.

Les élus C.G.T. remarquent que la collectivité tente de recruter une secrétaire de mairie et souhaite pour rendre le poste attractif mettre en place le RIFSEEP. Pour autant au vu des modalités de maintien et de suppression de l'IFSE, les élus C.G.T. redoutent qu'elle fasse « chou blanc ». Réduire une prime qui est du pouvoir d'achat de 1/30ème dès le 16ème jour d'absence en congé maladie ordinaire, c'est diminuer le caddie du ou de la secrétaire et c'est instaurer un manque de confiance envers l'agent qui, « prendrait » des arrêts maladie de complaisance. Ce que la collectivité va y gagner c'est uniquement l'absence de candidature pérenne ou l'agent qui viendra travailler malade. Quelle victoire ! Les élus C.G.T. notent que la collectivité n'applique pas non plus les dernières dispositions du décret 2024-641 du 27 juin 2024 qui prévoit que les agents publics de l'État bénéficieront, à compter du 1er septembre 2024, du maintien d'une partie de leur régime indemnitaire pendant les congés longue maladie et grave maladie. Défavorable.

Le syndicat F.O. indique que les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA sont très inférieurs à ceux prévus par le décret. En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est suspendue au-delà du 15ème jour d'absence sur une période glissante de 365 jours, ce qui est beaucoup plus sévère que les dispositions du décret. De plus, la collectivité n'applique pas le décret 2024-641 du 27 juin 2024 prévoyant le maintien d'une partie du régime indemnitaire en cas de Congé Longue Maladie et Grave Maladie comme c'est le cas pour les agents de la Fonction Publique d'État. Défavorable.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026. S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_03-DE

XVII. TEMPS PARTIEL

1. HESDIN LA FORET

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T sur la mise en place du temps partiel dans la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

• • • • • •

La séance est levée à 10 heures 35

Le Président,	Le secrétaire,	La secrétaire adjointe,
René HOCQ	Nicolas PICHONNIER	Marion CIESIOLKA

Les avis du Comité Social Territorial Départemental doivent être communiqués aux agents par l'autorité territoriale.

Les membres rappellent aux collectivités que l'avis du Comité Social Territorial est requis avant toute prise de décision (délibération).

Les membres demandent aux collectivités de respecter l'application du 2ème alinéa de l'article 93 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 :

« Les comités sociaux territoriaux doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du président à chacun des membres, des suites données à leurs avis. »

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026. S LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_04-DE

Département
Du Pas-de-Calais

Républi
Liberté,

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
06. M.	BEGUE Guy, ADJ5
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal, CMD
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19 M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

07. Mme FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme LEMOINE)
12. Mme DELBART Aline (pouvoir à Mme BAUDUIN)
22. Mme RAULT-BRIEZ Charlotte (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) : néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-V-04] Poste non permanent pour accroissement d'activité.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08/10/2026 S'LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_04-DE

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 30 septembre 2026 ► DELIB n° 2026.09.30 - 04 / PERSO / accroisst activité

[CM26-V-04] Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Michel HAMY, Maire de la ville de Coquelles, rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de renforcer temporairement le service de restauration collective en raison du nombre conséquent d'enfants accueillis au sein des structures de la commune, entraînant un accroissement temporaire de l'activité du service et un besoin supplémentaire en personnel de cuisine.

Ce besoin supplémentaire ne pouvant être absorbés par les seuls effectifs permanents actuellement affectés à ces missions, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin d'assurer des missions d'aide de cuisine.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35ème d'un temps complet, afin de répondre à cet accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement est prévu pour les périodes suivantes :

- du 1er novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus ;
- du 4 janvier 2027 au 6 août 2027 inclus.

La période comprise entre le 19 décembre 2026 et le 3 janvier 2027 correspond à la période de fermeture du service.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 oct. 2026. S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_04-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique afin d'assurer des missions d'aide de cuisine en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;
- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 28 heures, soit 28/35e d'un temps complet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour les périodes allant du 1er novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus et du 4 janvier 2027 au 6 août 2027 inclus ;
- de fixer la rémunération par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, correspondant à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366, à laquelle pourront s'ajouter les indemnités instituées par la collectivité et applicables au cadre d'emplois concerné ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget de la commune, au titre des exercices concernés.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue ci-dessus, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

VOTE

Présents physiquement : 20
Abstention(s) : 0

Procurations(s) : 3
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_05-DE

Département
Du Pas-de-Calais

Républi
Liberté,

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
06. M.	BEGUE Guy, ADJ5
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal, CMD
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19 M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme LEMOINE)
12. Mme	DELBART Aline (pouvoir à Mme BAUDUIN)
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) : néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-V-05] Modification du tableau des effectifs n°2026-01.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 oct 2026. S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 30 septembre 2026 ► DELIB n°2026.09.30 - 05 \ PERSO \ effectifs

[CM26-V-05] Modification du tableau des effectifs n°2026-01.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à la suppression des emplois qui ne sont plus nécessaires au regard des besoins de la collectivité.

À cet égard, à la suite du départ à la retraite d'un agent, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1re classe, devenu vacant et dont le maintien n'est plus nécessaire au fonctionnement des services.

L'emploi concerné est le suivant :

Désignation	Action :	Nbre	Date de fermeture
Adj tech Pal C1	suppression	1	01/07/2026

Monsieur le Maire propose le tableau des effectifs modificatif n° 2026-01 en **ANNEXE**.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

VOTE

Présents physiquement : 20
Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 3
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE.

Vu pour être annexé à la délib n°2026.0930-05

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M[illegible]

► Séance du 30 SEPT 2026 ► DELIB n°2026.09.30 - 05 \ PERSO [illegible]

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS au 30 SEPT 2026.

	GRADE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	EFFECTIFS SUR LE POSTE	DONT TNC	DATE
	ADM				
AD1	Attaché Pal sur poste de DGS	1	1	0	02/03/2020
AD2	Attaché	1	1	0	01/02/2022
AD3	Rédacteur Pal C1	1	1	0	20/05/2025
AD4	Rédacteur	1	1	0	02/03/2020
AD5	Adjoint adm Pal C1	2	2	0	02/03/2020
AD6	Adjoint adm Pal C2	1	1	0	01/08/2024
AD7	Adjoint adm Pal C2	1	1	0	01/06/2025
	S/TOTAUX	8	8	0	
	TECH				
TC1	Ingénieur Pal	1	1	0	02/03/2020
TC2	Technicien	1	1	0	02/03/2020
TC3	Agent maîtrise Pal	3	3	0	02/03/2020
TC4	Agent maîtrise Pal	1	1	0	01/01/2023
TC5	Agent maîtrise Pal	1	1	0	01/07/2023
TC6	Agent maîtrise	1	1	0	01/07/2022
TC7	Adjoint tech Pal C1	3	3	0	02/03/2020
TC8	Adjoint tech pal C2	1	1	0	01/02/2025
TC9	Adjoint tech	1	1	0	31/08/2020
TC10	Adjoint tech	1	1	0	10/10/2021
TC11	Adj adm Pal C2	1	1	0	02/11/2024
TC12	Adj adm	1	1	0	31/08/2020
	S/TOTAUX	16	16	0	
	ENTRETIEN				
EN1	adj tech pal C1	3	3	1	02/03/2020
EN2	adj tech pal C1	1	1	0	01/01/2024
EN3	adj tech	1	1	0	31/08/2020
	S/TOTAUX	5	5	1	
	ECOLE				
EC1	ATSEM Pal C1	1	1	1	02/03/2020
EC2	ATSEM Pal C2	1	1	1	04/11/2023
	S/TOTAUX	2	2	2	

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026. S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_05-DE

ANIMATION					
AN1	Educateur APS	1	1	0	02/03/2020
AN2	Opérateur Pal APS	1	1	0	02/03/2020
AN3	Adj anim C2	1	1	0	01/06/2023
	S/TOTAUX	3	3	0	
MEDIATHEQUE					
MD1	Adj patrimoine Pal C1	1	1	0	02/03/2020
MD2	Adj patrimoine Pal C2	1	1	0	02/03/2020
MD3	Adj Pal C1	1	1	0	02/03/2020
	S/TOTAUX	3	3	0	
POLICE MUNICIPALE					
PM1	Chef de service de PM C1	1	1	0	01/08/2021
PM2	Brigadier chef	1	1	0	02/03/2020
PM3	brigadier chef	1	1	0	25/05/2023
	S/TOTAUX	3	3	0	
CANTINE					
CA1	Adj tech Pal C1	2	2	2	01/08/2021
CA2	Adj tech Pal C1	1	1	0	01/01/2024
CA3	Adj tech Pal C2	1	1	0	01/10/2024
	S/TOTAUX	4	4	2	
	TOTAUX TITULAIRES	44	44	5	
CDD					
CD1	Garderie/cantine	3	3	3	02/09/2025
	TOTAUX AUXILIAIRES	3	3	3	

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 oct 2026. S LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_06-DE

Département
Du Pas-de-Calais

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
06. M.	BEGUE Guy, ADJ5
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal, CMD
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19 M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme LEMOINE)
12. Mme	DELBART Aline (pouvoir à Mme BAUDUIN)
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) : néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-V-06] Quotas avancement année 2027.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 30 septembre 2026 ► DELIB 2026.09.30 - 06 \ PERSO \ quotas

[CM26-V-06] Fixation des quotas d'avancement pour l'année 2027.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 522-27 du Code général de la fonction publique, le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est ainsi déterminé, pour chaque grade d'avancement concerné, en appliquant le taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions requises pour cet avancement.

Les dispositions précitées ne sont pas applicables aux cadres d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2027, les taux de promotion applicables aux différents grades d'avancement conformément au tableau joint en annexe II.

Sont annexés à la présente délibération :

► **ANNEXE I** : tableau des effectifs du personnel communal, présenté pour information ;

► **ANNEXE II** : tableau des taux de promotion applicables aux avancements de grade pour l'année 2027 ;

► **ANNEXE III** : avis du comité social territorial en date du 8 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe, pour l'année 2027, les taux de promotion applicables aux avancements de grade conformément au tableau figurant en annexe II ;
- précise que le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus à chaque grade est déterminé par application du taux ainsi fixé à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions requises pour l'avancement considéré.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve ces dispositions.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026. S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_06-DE

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en fonction des avancements de grade effectivement prononcés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

VOTE

Présents physiquement : 20
Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 3
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE . I.

Vu pour être a
à la délibérati
N° 2026.09.30 -

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026. S'LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 30 SEPT 2026 ► DELIB n°2026.09.30 - 06 \ PERSO \ TAB EFF

Le Maire,

M. HAMY.

ANNEXE I

TABLEAU DES EFFECTIFS au 30 SEPT 2026

	GRADE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	EFFECTIFS SUR LE POSTE	DONT TNC	DATE
ADM					
AD1	Attaché Pal sur poste de DGS	1	1	0	02/03/2020
AD2	Attaché	1	1	0	01/02/2022
AD3	Rédacteur Pal C1	1	1	0	20/05/2025
AD4	Rédacteur	1	1	0	02/03/2020
AD5	Adjoint adm Pal C1	2	2	0	02/03/2020
AD6	Adjoint adm Pal C2	1	1	0	01/08/2024
AD7	Adjoint adm Pal C2	1	1	0	01/06/2025
	S/TOTAUX	8	8	0	
TECH					
TC1	Ingénieur Pal	1	1	0	02/03/2020
TC2	Technicien	1	1	0	02/03/2020
TC3	Agent maîtrise Pal	3	3	0	02/03/2020
TC4	Agent maîtrise Pal	1	1	0	01/01/2023
TC5	Agent maîtrise Pal	1	1	0	01/07/2023
TC6	Agent maîtrise	1	1	0	01/07/2022
TC7	Adjoint tech Pal C1	3	3	0	02/03/2020
TC8	Adjoint tech pal C2	1	1	0	01/02/2025
TC9	Adjoint tech	1	1	0	31/08/2020
TC10	Adjoint tech	1	1	0	10/10/2021
TC11	Adj adm Pal C2	1	1	0	02/11/2024
TC12	Adj adm	1	1	0	31/08/2020
	S/TOTAUX	16	16	0	
ENTRETIEN					
EN1	adj tech pal C1	3	3	1	02/03/2020
EN2	adj tech pal C1	1	1	0	01/01/2024
EN3	adj tech	1	1	0	31/08/2020
	S/TOTAUX	5	5	1	
ECOLE					
EC1	ATSEM Pal C1	1	1	1	02/03/2020
EC2	ATSEM Pal C2	1	1	1	04/11/2023
	S/TOTAUX	2	2	2	

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 oct 2026. S LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_06-DE

ANIMATION					
AN1	Educateur APS	1	1	0	02/03/2020
AN2	Opérateur Pal APS	1	1	0	02/03/2020
AN3	Adj anim C2	1	1	0	01/06/2023
	S/TOTAUX	3	3	0	
MEDIATHEQUE					
MD1	Adj patrimoine Pal C1	1	1	0	02/03/2020
MD2	Adj patrimoine Pal C2	1	1	0	02/03/2020
MD3	Adj Pal C1	1	1	0	02/03/2020
	S/TOTAUX	3	3	0	
POLICE MUNICIPALE					
PM1	Chef de service de PM C1	1	1	0	01/08/2021
PM2	Brigadier chef	1	1	0	02/03/2020
PM3	brigadier chef	1	1	0	25/05/2023
	S/TOTAUX	3	3	0	
CANTINE					
CA1	Adj tech Pal C1	2	2	2	01/08/2021
CA2	Adj tech Pal C1	1	1	0	01/01/2024
CA3	Adj tech Pal C2	1	1	0	01/10/2024
	S/TOTAUX	4	4	2	
	TOTAUX TITULAIRES	44	44	5	
CDD					
CD1	Garderie/cantine	3	3	3	02/09/2025
	TOTAUX AUXILIAIRES	3	3	3	

ANNEXE · II.

Vu pour être annexé à la délibération n° 2026.09.30-

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 oct 2026. S'LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 30 SEPT 2026 ► DELIB n°2026.09.30 - 06 \ PERSO \ quotas

Le Maire,

M. HAMY.

ANNEXE II

Tableau des ratios d'avancement pour l'année 2027.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	EFFECTIF du GRADE	NOMBRE de PROMOUVABLES	RATIO en %	Nbre de NOMINATIONS POSSIBLES
Attaché principal	Directeur	1	0		
Attaché	Attaché principal	1	0		
Rédacteur Pal C1		1			
Rédacteur	Rédacteur Pal C2	1	0		
Adj adm Pal C1	**Rédacteur**	3	3	100%	3
Adj adm Pal C2	Adj adm Pal C1	3	0		
Adj adm	Adj adm Pal C2	1	0		
Ingénieur	Ingénieur Pal	1	0		
Technicien	**Technicien Pal C2**	1	1	100%	1
Agent maîtrise Pal	Technicien	5	0		
Agent maîtrise	**Agent maîtrise Pal**	1	1	100%	1
Adj tech Pal C1	Agent maîtrise	10	0		
Adj tech Pal C2	Adj tech Pal C1	2	0		
Adj tech	Adj tech Pal C2	3	0		
Educ APS Pal C2	Educ APS Pal C1	1	0		
Opé APS Pal C1	Educ APS	1	0		
Adj anim Pal C2	Adj anim Pal C1	1	0		
Adj patr Pal C1	Assistant territorial	1	0		
Adj patr Pal C2	**Adj patr Pal C1**	1	1	100%	1
Chef serv PM C1		1			
Brigadier Chef		2			
ATSEM C2	ATSEM C1	1	0		
ATSEM Pal C1		1			
		44	6		6

ANNEXE III

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_06-DE

Vu pour être annexé à la délibération N° 20

www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

Le Maire
M. HAMEL

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DÉPARTEMENTAL

PROCÈS VERBAL

Le Comité Social Territorial Départemental s'est réuni le 8 septembre 2026 à 9 heures 30, au siège du Centre de Gestion à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, sous la présidence de Monsieur René HOCQ, Président du Centre de Gestion.

Étaient présents :

Représentants des Collectivités

René HOCQ	Président du Centre de Gestion – Maire de BURBURE
Nicolas PICHONNIER	Vice-Président du Centre de Gestion – Maire de RIMBOVAL
André KUCHCINSKI	Maire d'HULLUCH
Véronique BRIOIS	Maire de MOULLE

Représentants du Personnel

Jean-Pierre WOJCIECHOWSKI (F.O.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion
Philippe DOPCHIE (F.O.)	DOUVRIN – SIZIAF
Thomas HERMAN (F.O.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion
Olivier PATELSKI (F.O.)	Mairie d'ESSARS
Valérie DANIELI (F.O.)	Mairie de PONT A VENDIN
Amandine PIHEN (F.O.)	Mairie de LAPUGNOY
Jérôme BROUCKE (F.O.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion
Anthony MISOIRE (C.G.T.)	Mairie de FRUGES
Christophe PLANCQ (C.G.T.)	LUMBRES – SIDEALF
Delphine KEMPENAIRE (C.G.T.)	Mairie de VAUDRICOURT
Arnaud HIETTE (C.G.T.)	Mairie de FRUGES
Patricia LIBERT (C.F.D.T.)	Mairie de CONDETTE
Yannick DEGUINES (C.F.D.T.)	SIRA – LES ATTAQUES
Marion CIESIOLKA (U.N.S.A.)	SM du SCOT du Montreuillois
Eric LEGRAND (S.U.D.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion
Nicolas PICOT (S.U.D.)	BRUAY LA BUISSIERE – Centre de Gestion

Représentants de l'Administration

Arnaud FIGENWALD	Directeur Général
Mélanie DUVAL	Responsable du Pôle Juridique et Statutaire
Camille CAZIER	Gestionnaire des Instances Paritaires
Jennifer VERDOUCQ	Gestionnaire des Instances Paritaires
Sabine MILVILLE	Collaboratrice de cabinet

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 oct 2026. S'LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_06-DE

4. CAMPIGNEULES LES GRANDES

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T sur la mise en place des ratios promus promouvables au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

5. CAVRON SAINT MARTIN

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T sur la mise en place des ratios promus promouvables au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

6. COQUELLES

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T sur la mise en place des ratios promus promouvables au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.
Avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.

Le syndicat F.O. note qu'il y a 2 grades à 100% ne concernant que 2 agents sur 45. Défavorable.

7. FICHEUX

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T sur la mise en place des ratios promus promouvables au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

8. FRUGES CCAS

Le Président sollicite l'avis du C.S.T sur la mise en place des ratios promus promouvables au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

9. GROFFLIERS

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T sur la mise en place des ratios promus promouvables au sein de la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.
Avis favorable du collège des représentants du personnel selon le vote suivant :

Pour : 9 (F.O. : 5 – C.F.D.T. : 2 – U.N.S.A. :1 - S.U.D. : 1) – **Défavorable : 3** (C.G.T.)

Le syndicat F.O. remarque qu'il n'y a qu'un seul cadre d'emplois concerné suite à la réussite au concours d'un agent, quid des autres. Favorable quand même.

Les élus C.G.T. sont défavorables, ils notent que la collectivité parle d'une création de poste mais pas des ratios pour l'ensemble des agents.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026. S LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_06-DE

XVII. TEMPS PARTIEL

1. HESDIN LA FORET

Le Maire sollicite l'avis du C.S.T sur la mise en place du temps partiel dans la collectivité.

Avis du CST

Avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

• • • • • •

La séance est levée à 10 heures 35

Le Président,	Le secrétaire,	La secrétaire adjointe,
René HOCQ	Nicolas PICHONNIER	Marion CIESIOLKA

Les avis du Comité Social Territorial Départemental doivent être communiqués aux agents par l'autorité territoriale.

Les membres rappellent aux collectivités que l'avis du Comité Social Territorial est requis avant toute prise de décision (délibération).

Les membres demandent aux collectivités de respecter l'application du 2ème alinéa de l'article 93 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 :

« Les comités sociaux territoriaux doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du président à chacun des membres, des suites données à leurs avis. »

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 oct 2026. S'LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_07-DE

Département
Du Pas-de-Calais

Républi
Liberté,

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. HAMY Michel, Maire
02. M. FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M. DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme WILLOT Audrey, ADJ4
06. M. BEGUE Guy, ADJ5
08. M. GRANGER Joël, CMD
09. Mme CARON Joëlle, CMD
10. M. CHRETIEN Philippe
11. M. HEUX Pascal, CMD
13. Mme LISON Karine
14. M. WALLET Arnaud
15. Mme LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme BAUDUIN Barbara
17. Mme BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M. BAZILE Nicholas, CMD
19 M. LEBRETON Jérôme
20. Mme HUCHON Marie-Noëlle
21. M. CAMMAS Steeve
23. M. BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

07. Mme FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme LEMOINE)
12. Mme DELBART Aline (pouvoir à Mme BAUDUIN)
22. Mme RAULT-BRIEZ Charlotte (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) : néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-V-07] Refonte grille rémunération animateur centres aérés.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026. S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_07-DE

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 30 septembre 2026 ► DELIB n° 2026.09.30 - 07 / PERSO / rémunération animateur

[CM26-V-07] Refonte de la grille de rémunération des agents contractuels non titulaires recrutés pour les activités d'animation (Accueil de loisirs)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23, 2° et L. 713-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2 ;
Vu la jurisprudence administrative relative à l'absence de disproportion manifeste entre la rémunération des agents contractuels et celle des agents titulaires de qualifications comparables ;
Vu la délibération n° 2025.06.17-13 du 17 juin 2025 fixant les conditions de rémunération des agents contractuels recrutés pour faire face aux besoins saisonniers du service d'animation ;

Considérant que l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
Considérant qu'en application de l'article L. 713-1 du Code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience des agents ;
Considérant qu'en application de l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant notamment en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
Considérant que la fixation d'une grille de rémunération constitue un cadre général permettant d'assurer la cohérence des recrutements, sans faire obstacle à la prise en compte, pour chaque agent, des fonctions effectivement exercées, de sa qualification et de son expérience ;
Considérant que la commune souhaite assurer une cohérence entre les niveaux de rémunération proposés aux agents contractuels saisonniers, les responsabilités attachées aux différentes fonctions exercées, les qualifications requises et la structure générale des rémunérations au sein de la collectivité ;
Considérant que l'examen de la grille actuellement applicable fait apparaître des niveaux de rémunération qui ne correspondent plus de manière satisfaisante à cette hiérarchie des fonctions et qu'il convient, en conséquence, de procéder à sa révision pour les futurs recrutements ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 oct 2026. S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_07-DE

Considérant que cette révision tient également compte des niveaux de rémunération pratiqués par plusieurs collectivités voisines pour des fonctions comparables ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Abrogation de la grille antérieure

À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les dispositions de la délibération n° n° 2025.06.17-13 du 17 juin 2025 relatives à la rémunération des agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le secteur de l'animation sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.

Article 2 – Fonctions concernées

La présente délibération fixe les conditions de rémunération applicables aux agents contractuels recrutés dans le secteur de l'animation pour les fonctions suivantes :
directeur de centre de loisirs ;
directeur adjoint ;
animateur ;
stagiaire BAFA.

Article 3 – Nouvelle grille de rémunération

À compter de son entrée en vigueur, la rémunération horaire brute de référence des agents recrutés dans le cadre précité est fixée comme suit :

Fonction	Taux de rémunération proposé
Directeur de centre de loisirs	145 % du SMIC horaire
Directeur adjoint de centre de loisirs	125 % du SMIC horaire
Animateur	115 % du SMIC horaire
Stagiaire BAFA	35 % du SMIC horaire

Les montants en euros correspondant à ces taux sont automatiquement actualisés en fonction de l'évolution du montant du SMIC.
Une prime camping est instaurée dont l'indemnité journalière se monte à 16 €

Article 4 – Prise en compte de la situation individuelle

La rémunération effectivement attribuée à chaque agent est fixée par l'autorité territoriale dans le respect de la présente grille, en tenant compte, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, des fonctions effectivement exercées, du niveau de qualification requis, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle.

Article 5 – Champ d'application dans le temps

La présente délibération s'applique aux recrutements conclus à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026. S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_07-DE

Article 6 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre les actes individuels nécessaires à son application.

Article 7 – Crédits
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 20
Abstention(s) : 0

Procurations(s) : 3
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 oct 2026. S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_08-DE

Département
Du Pas-de-Calais

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
06. M.	BEGUE Guy, ADJ5
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal, CMD
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19 M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme LEMOINE)
12. Mme	DELBART Aline (pouvoir à Mme BAUDUIN)
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) : néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-V-08] Indemnité maniement de fonds.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 2026/le 8 oct. S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 30 septembre 2026 ► DELIB 2026.09.30 – 08 \ ELUS \ FIN

[CM26-V-08] – Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ;

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit d'élus sans délégation de signature en matière de dépenses et de recettes régulièrement chargés des fonctions de régisseur titulaire d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 oct 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_08-DE

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	**Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes**	**Montant de cautionnement**	**Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle ***
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les élus sans délégation de signature en matière de dépenses et de recettes.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 08 OCT 2026. S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_08-DE

III – <u>Clause de revalorisation</u>

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ► d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- ► d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux élus concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- ► de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

VOTE

Présents physiquement	: 20
Abstention(s)	: 0
Pouvoir(s)	: 3
VOIX EXPRIMEES	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 OCT 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_09-DE

Département
Du Pas-de-Calais

Républ[illegible]
Liberté, [illegible]

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
06. M.	BEGUE Guy, ADJ5
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal, CMD
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19 M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

07. Mme FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme LEMOINE)
12. Mme DELBART Aline (pouvoir à Mme BAUDUIN)
22. Mme RAULT-BRIEZ Charlotte (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) : néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-V-09] Avenant n°2 bail du 1 Place de la Concorde.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026 . S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_09-DE

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 30 septembre 2026 ► DELIB n°2026.09.30 - 09 \ LOC \ avenant bail

[CM26-V-09] - Avenant n°2 au bail de Mme Magali ELMERICH, épouse CARPENTIER, et de M. Jérôme CARPENTIER.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal un certain nombre d'informations relatifs au bail et au premier avenant qui lie la commune et Madame Magalie ELMERICH :

► La Commune de Coquelles et Madame Magalie ELMERICH ont signé le 2 novembre 2009 un contrat de location initial ayant pris effet le 1er novembre 2009 pour le bien se situant sis 3 place de la Concorde, 62231 COQUELLES d'une superficie de 82m² dont la ville de Coquelles est propriétaire.
►la Commune de Coquelles et Madame Magalie ELMERICH ont signé le 10 mai 2023 un premier avenant au contrat de location initial ayant pris effet le 10 mai 2023 pour le bien se situant sis 1 place de la Concorde, 62231 COQUELLES d'une superficie de 82m² dont la ville de Coquelles est propriétaire.

Au vu des modifications demandées par le Service de Gestion Comptable de Calais pour la bonne prise en charge des titres de recettes des loyers Monsieur le Maire indique qu'il sera dorénavant nécessaire de suivre ces nouvelles instructions, et donc d'adopter l'avenant n°2 au contrat de location initial permettant d'ajouter un cotitulaire, de revoir les termes de la durée ainsi que la simplification du calcul de révision du loyer.

Monsieur le Mairie porte donc à la connaissance des élus le projet d'avenant n°2, et sollicite l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et **autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de location initial**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote ci-après. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 20
Abstention(s) : 0

Procurations(s) : 3
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme.

COMMUNE DE COQUELLES 62231

Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE.

Vu pour être annexé à la délibération n° 2026.09.30 - 0

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026. S'LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_09-DE

AVENANT N°2 DE CONTRAT DE LOCATI

Conclu entre les soussignés :

La commune de COQUELLES, représentée par **Monsieur Michel HAMY**, agissant en vertu de la délibération n°2026.09.30-09 de son Conseil Municipal du 30 Septembre 2026,

M. HAMY.

D'une part,

Et
Madame Magalie ELMERICH épouse CARPENTIER, née à Calais le 18 avril 1982 ainsi que Monsieur Jérôme CARPENTIER né à Calais le 8 mars 1978, marié sous le régime de la communauté légale le 23 mai 2026 à la mairie de COQUELLES demeurant au 1 Place de la Concorde 62231 COQUELLES

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune de Coquelles et Madame Magalie ELMERICH ont signé le 2 novembre 2009 un contrat de location initial ayant pris effet le 1er novembre 2009 pour le bien se situant sis 3 place de la Concorde, 62231 COQUELLES d'une superficie de 82m² dont la ville de Coquelles est propriétaire.
Puis la commune de Coquelles et Madame Magalie ELMERICH ont signé le 10 mai 2023 un premier avenant au contrat de location initial ayant pris effet le 10 mai 2023 pour le bien se situant sis 1 place de la Concorde, 62231 COQUELLES d'une superficie de 82m² dont la ville de Coquelles est propriétaire.
La commune de Coquelles et Madame Magalie ELMERICH épouse CARPENTIER, ainsi que Monsieur Jérôme CARPENTIER ont décidé de se rapprocher afin de conclure le présent avenant dont les termes sont les suivants :

Ajout au contrat de bail d'un cotitulaire :

Monsieur Jérôme CARPENTIER né à Calais le 8 mars 1978 conjoint de Madame Magalie ELMERICH épouse CARPENTIER, née à Calais le 18 avril 1982, est ajouté au contrat de bail en qualité de cotitulaire à la suite de leur mariage célébré le 23 mai 2026 à la mairie de COQUELLES. Le bail est désormais établi au nom des deux époux, qui bénéficient des mêmes droits et sont tenus aux mêmes obligations résultant du contrat de bail initial.

Durée du contrat :

La durée du contrat de location initialement conclu est modifiée comme suit :

Le présent avenant de contrat de location est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2026 et sera renouvelable par tacite reconduction.

Sauf cas de force majeure ou défaut d'assurance, ou de tout non-respect du présent avenant, il pourra être mis fin à ce dernier pour le premier jour de chaque début de mois, par chacune des parties, à charge par la plus diligente de prévenir au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'occupant s'engage à rendre toutes les clés au représentant dûment mandaté de la commune de Coquelles, le jour de son déménagement quand bien même il aurait lieu avant la fin de l'avenant et à ne remettre les clés sous aucun prétexte à un tiers non autorisé par la commune de Coquelles sous peine de dommages et intérêts. De plus, les locataires s'engagent à restituer le bien libre de tout occupant.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026. SLO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_09-DE

Loyer :

L'avenant au contrat de location est consenti moyennant un loyer mensuel hors charges de six cent trente-deux euros et soixante et un centimes (632,61 euros/mois) à compter du 1er juillet 2026. Le loyer sera susceptible de variation ainsi qu'il sera indiqué ci-après.

L'occupant s'engage à payer le loyer pour le 5 de chaque mois suivant le terme échu concerné au Service de Gestion Comptable de Calais - 14 rue Descartes - CS 10319 - 62107 CALAIS CEDEX.

En cas de révision, celle-ci se fera uniquement à la hausse et sera arrondie à l'euro inférieur au 1er juillet de chaque année selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) INSEE.
L'indice de référence pris en compte au moment de la révision sera l'indice du trimestre 1.

Autres articles :

Les autres articles du bail initial signé le 2 novembre 2009 et de l'avenant n°1 signé le 10 mai 2023 entre les parties restent inchangés et s'appliquent de plein droit.

Fait à Coquelles en trois exemplaires le / /

Pour la commune de Coquelles,

Michel HAMY

Les locataires,

M. et Mme CARPENTIER Magalie et Jérôme

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_10-DE

Département
Du Pas-de-Calais

Républ[illegible]
Liberté

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
06. M.	BEGUE Guy, ADJ5
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal, CMD
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19 M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme LEMOINE)
12. Mme	DELBART Aline (pouvoir à Mme BAUDUIN)
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) : néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-V-10] Mise à jour des tarifs de cantine du centre aéré Automne 2026.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026. S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_10-DE

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 30 septembre 2026 ► DELIB n° 2026.09.30 - 10 / ANIM / ACM automne 2026

[CM26-V-10] Centre aéré d'automne 2026 : mise à jour des tarifs de cantine.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire (actée par la délibération n°2026.06.23-06 en date du 23 juin 2026) doit être répercutée sur les tarifs pratiqués dans le cadre des centres aérés.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux élus la modification suivante, reprise dans :

► **ANNEXE** : mise à jour des tarifs de la cantine pour le centre aéré d'automne 2026

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 20
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 3
VOIX EXPRIMEES	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE.

Vu pour être annexé à la délibération N° 2026.09.30-10

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026. SLO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_10-DE

Le Maire

M. HAMY.

Accueil Collectif de Mineurs **AUTOMNE 2026.**

ANNEXE 2 « groupes d'âge et tarifs » : **MODIFICATIF**

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026** (pas les samedis et dimanches).

PROPOSITION DES GROUPES :

Le programme, varié, sera adapté aux quatre tranches d'âges ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

Certaines journées pourront être avec des heures à amplitude variée, telles que des sorties.
Un Péricentre (ex dénomination « garderie ») est mis en place de 8h00 à 9h30 avec présence facultative des enfants.
Une cantine est mise en place de 12h00 à 13h45 avec présence facultative des enfants.

Catégorie 1 : de 4 à 5 ans avec 40 places
Catégorie 2 : de 6 à 8 ans avec 48 places
Catégorie 3 : de 9 à 11 ans avec 36 places
Catégorie 4 : de 12 à 16 ans avec 36 places
(NB : Annexe 1)

PROPOSITION DES TARIFS :

La municipalité modifie le mode de tarification afin de respecter « la convention territoire CAF» qui demande un tarif dégressif en fonction des ressources.

La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égales au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet une déduction de **3,40 Euros par jour** et par en enfant uniquement sur l'inscription. Cette aide de la CAF implique une obligation de présence de 4 jours sur 5.
La cantine et le péricentre sont à la charge des parents avec un tarif dégressif pour les ATL, sur le coût du repas et du péricentre.

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égale à 617,00 Euros.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct. 2026. S'LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_10-DE

Tarification à la semaine :

	Coquellois, petits enfants de Coquellois, enfants du personnel communal, enfants scolarisés sur la commune, enfant en famille d'accueil	Coquellois allocataire CAF QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)	Extérieur, avec lien professionnel	Extérieur, avec lien professionnel avec QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)
Tarifs pour l'accès à l'accueil de loisirs, forfait semaine				
1er enfant	**20,00 €**	***19,00 €***	**50,00 €**	***49,00 €***
2ème enfant	**14,00 €**	***13,00 €***	**40,00 €**	***39,00 €***
3ème enfant	**8,00 €**	***7,00 €***	**30,00 €**	***29,00 €***
Tarif péricentre (à la séance) :				
1er enfant	**1,00 €**	***0,90 €***	**1,00 €**	***0,90 €***
2ème enfant	**0,50 €**	***0,40 €***	**0,50 €**	***0,40 €***
3ème enfant	**0,50 €**	***0,40 €***	**0,50 €**	***0,40 €***
Tarif d'un repas de Cantine				
1er enfant	**4.00 €**	***3.90 €***	**4.00 €**	***3.90 €***
2ème enfant	**4.00 €**	***3.90 €***	**4.00 €**	***3.90 €***
3ème enfant	**4.00 €**	***3.90 €***	**4.00 €**	***3.90 €***

Mode de Paiement :
Chèques Vacances, Ticket CESU pour enfants moins de 6 ans, Chèques Bancaires et Espèces. En nouveauté, il sera possible de payer par Carte Bancaire en ligne ainsi qu'en chèque vacances connect.

Péricentre (Garderie) :
Ouverture de 8h00 à 9h30 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures du péricentre sont prises dans le calcul de la CAF. Le péricentre rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

NOTA BENE :
Pour les enfants du Pont-du Leu : un bus assure le transport vers Coquelles centre et retour Pont-du-Leu (9h00 au départ et retour vers 17h 45).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 OCT 2026 . S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_11-DE

Département
Du Pas-de-Calais

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
06. M.	BEGUE Guy, ADJ5
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal, CMD
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19 M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme LEMOINE)
12. Mme	DELBART Aline (pouvoir à Mme BAUDUIN)
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) : néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-V-11] Accueil collectif de mineurs municipal hiver 2027.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026 S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 30 septembre 2026 ► DELIB n°2026.09.30 – 11 / ANIM / ACM hiver 2027

[CM26-V-11] Accueil collectif de mineurs municipal d'hiver 2027.

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2027** avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

► annexe 1 : inscriptions
► annexe 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait)
► annexe 3 : fiche financière
► annexe 4 : fiche animateurs embauchés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les dispositions d'organisation du centre aéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après, et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents : 20
Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 3
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel Hamy.

ANNEXE . I .

Vu pour être annexé à la délibération n° 2026.09.30

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026. S'LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_11-DE

Le Maire,

Accueil Collectif de Mineurs d'hiver 2027.

ANNEXE I : inscriptions

Le présent document décrit les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire à l'Accueil de Mineurs.

Article préambule :

Pour s'inscrire à l'Accueil Collectif de Mineurs, il faut impérativement satisfaire en premier lieu aux critères qui suivent :

- âge minimum : 4 ans au jour d'ouverture de l'Accueil
- âge maximum : 16 ans au 1er janvier de l'année considérée

Ces critères d'âge sont systématiquement cumulatifs avec toute autre condition supplémentaire éventuelle.

Article 1 :
Peut s'inscrire tout enfant résidant sur Coquelles (Centre ou Pont du Leu)

Article 2 :
Peut s'inscrire tout enfant extérieur et inscrit à l'école de Coquelles.

Article 3 :
Peut s'inscrire tout collégien non coquellois, ancien élève du groupe scolaire Abel Mobailly, et ayant encore un frère ou une sœur à l'école de Coquelles.

Article 4 :
Dans le cas d'une famille reconstituée, peut s'inscrire tout enfant extérieur d'une famille dont le parent habite Coquelles et ayant la garde de l'enfant pendant la durée de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 5 :
Dans le cas où les grands parents ou oncles et tantes résident sur Coquelles.

Article 6 :
Dans le cas où l'assistante maternelle réside sur Coquelles.

Article 7 :
Peut s'inscrire après accord de Monsieur le Maire et sur liste d'attente et en fonction du nombre de places restantes, les enfants dont les parents ont un lien professionnel avec la ville de Coquelles.

Article 8 :
Tout cas particulier de demande d'inscription, sur demande motivée d'un parent, pourra être étudié par le Maire de Coquelles.

ANNEXE · II ·

Vu pour être annexé à la délibération du 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 OCT 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_11-DE

Le Maire,

Accueil Collectif de Mineurs d'hiver 2027.

ANNEXE II : groupes d'âge et tarifs.

B. HARY.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2027** (pas les samedis et dimanches).

PROPOSITION DES GROUPES

Le programme, varié, sera adapté aux quatre tranches d'âges ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

Certaines journées pourront être avec des heures à amplitude variée, telles que des sorties.
Un Péricentre (ex dénomination « garderie ») est mis en place de 8h00 à 9h30 avec présence facultative des enfants.
Une cantine est mise en place de 12h00 à 13h45 avec présence facultative des enfants.

Catégorie 1 : de 4 à 5 ans avec 40 places
Catégorie 2 : de 6 à 8 ans avec 48 places
Catégorie 3 : de 9 à 11 ans avec 48 places
Catégorie 4 : de 12 à 16 ans avec 36 places
(NB : Annexe 1)

PROPOSITION DES TARIFS :

La municipalité modifie le mode de tarification afin de respecter « la convention territoire CAF » qui demande un tarif dégressif en fonction des ressources.

La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égales au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet une déduction de **3,40 Euros par jour** et par en enfant uniquement sur l'inscription. Cette aide de la CAF implique une obligation de présence de 4 jours sur 5.
La Cantine et le péricentre sont à la charge des parents avec un tarif dégressif, pour les ATL, sur le coût du repas et du péricentre.

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égale à 617,00 Euros.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 OCT 2026. S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_11-DE

Tarification à la semaine :

	Coquellois, petits enfants de Coquellois, enfants du personnel communal, enfants scolarisés sur la commune, enfant en famille d'accueil	Coquellois allocataire CAF QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)	Extérieur, avec lien professionnel	Extérieur, avec lien professionnel avec QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)
Tarifs pour l'accès à l'accueil de loisirs, forfait semaine				
1er enfant	**20,00 €**	***19,00 €***	**50,00 €**	***49,00 €***
2ème enfant	**14,00 €**	***13,00 €***	**40,00 €**	***39,00 €***
3ème enfant	**8,00 €**	***7,00 €***	**30,00 €**	***29,00 €***
Tarif péricentre (à la séance) :				
1er enfant	**1,00 €**	***0,90 €***	**1,00 €**	***0,90 €***
2ème enfant	**0,50 €**	***0,40 €***	**0,50 €**	***0,40 €***
3ème enfant	**0,50 €**	***0,40 €***	**0,50 €**	***0,40 €***
Tarif d'un repas de Cantine				
1er enfant	**4,00 €**	**3,90 €**	**4,00 €**	**3,90 €**
2ème enfant	**4,00 €**	**3,90 €**	**4,00 €**	**3,90 €**
3ème enfant	**4,00 €**	**3,90 €**	**4,00 €**	**3,90 €**

Mode de Paiement :

Chèques Vacances, Ticket CESU pour enfants de 6 ans maximum, Espèces, par Carte Bancaire en ligne et en chèque vacances connect.

Péricentre (Garderie) :

Ouverture de 8h00 à 9h30 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures du péricentre sont prises dans le calcul de la CAF. Le péricentre rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

NOTA BENE :

Pour les enfants du Pont-du Leu : un bus assure le transport vers Coquelles centre et retour Pont-du-Leu (9h00 au départ et retour vers 17h 45).

ANNEXE · III ·

Vu pour être annexé à la délibération n° 2026.09.30 - 11

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 OCT 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_11-DE

► CM du 30 septembre 2026 ► DELIB n°2026.09.30 - 11

Le Maire,

Centre aéré d'hiver 2027.

ANNEXE III : recrutement et rémunération.

M. HARY

Recrutement et rémunération des animateurs pour l'accueil de loisirs d'hiver 2027.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2027 (pas les samedis et dimanches).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, le personnel concerné par cette délibération sera recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail spécifique créé en 2006 et destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles seront responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

► le caractère non permanent de l'emploi

► le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées selon les articles R227-12 à R227-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire du CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

► le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;

► le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

► il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération est celle prévue par la délibération du 4 février 2008.

Le péri-accueil sera assuré par les animateurs titulaires et rémunéré en fonction de la délibération du 4 février 2008.

Les cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire seront calculées conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976.

Le nombre de recrutements maximum est celui prévu au tableau joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 OCT 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_11-DE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de :

► créer les postes d'animateurs titulaires, animateurs stagiaires, animateurs remplaçants et remplaçant de direction ;
► procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs ;
► signer les contrats de recrutement ;
► de façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.

Modification de la grille des rémunérations prévue par délibération du 17 juin 2025

Rappel : Grille de la délibération du 17 juin 2025

Fonction	Age	Degré de formation	Indemnités brutes horaires	Indemnité journalière
Directeur	+ 21ans	BAFD	188% du SMIC	
Sous directeur	+ 21ans	BAFA	162% du SMIC	
Animateur	Sans	BAFA	141% du SMIC	
Animateur	Sans	Stagiaire BAFA	35% du SMIC	
Prime camping				16 Euros

Proposition nouvelle grille :

Porte modification sur la grille de rémunération des agents contractuels non titulaires recrutés pour les activités d'animation (accueil de loisirs) :

Fonction	Age	Degré de formation	Indemnités brutes horaires	Indemnité journalière
Directeur	+ 21ans	BAFD	145% du SMIC	
Sous directeur	+ 21ans	BAFA	125% du SMIC	
Animateur	Sans	BAFA	115% du SMIC	
Animateur	Sans	Stagiaire BAFA	35% du SMIC	
Prime camping				16 Euros

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 OCT 2026. S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_11-DE

Grille des animateurs par tranche d'âge :

Animateur		S1	S2
		22/02-26/02	01/03-05/03
4-5 ans	Animateur titulaire 1	1	1
	Animateur titulaire 2	1	1
	Animateur titulaire 3	1	1
	Animateur titulaire 4	1	1
6-8 ans	Animateur titulaire 5	1	1
	Animateur titulaire 6	1	1
	Animateur titulaire 7	1	1
	Animateur titulaire 8	1	1
9-11 ans	Animateur titulaire 9	1	1
	Animateur titulaire 10	1	1
	Animateur titulaire 11	1	1
	Animateur titulaire 12	1	1
12-16 ans	Animateur titulaire 13	1	1
	Animateur titulaire 14	1	1
	Animateur titulaire 15	1	1
	Animateur stagiaire 1	1	1
	Animateur stagiaire 2	1	1
	Animateur stagiaire 3	1	1
	Animateur remplaçant 1	1	1
	Animateur remplaçant 2	1	1
	Direction remplaçant 1	1	1

Total vacataires	21	21

ANNEXE · IV ·

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_11-DE

Centre aéré d'hiver 2027.

ANNEXE IV : enveloppe budgétaire

Centre de Loisirs sans Hébergement **du lundi 22 février au vendredi 5 mars** 2027 : estimation de l'enveloppe budgétaire pour les activités et les transports.

A - Coûts des activités sur 4 tranches d'âges pour Février 2027 :

DESTINATION	COÛT (Pour X enfants)	(transport non compris) (Pour 1 enfant/5 semaines)
Pour les 4-5 ans		
Cosmic parc	pour 32 : 256 Euros	8 Euros
Ever Go	pour 32 : 320 Euros	10 Euros
Bowling	pour 32 : 240 Euros	7,50 Euros
Pour les 6-8 ans		
Cosmic parc	pour 48 : 384 Euros	8 Euros
Ever Go	pour 48 : 480 Euros	10 Euros
Bowling	pour 48 : 360 Euros	7,50 Euros
Pour les 4/16 ans		
Journée Carnaval	pour 164 : 0 Euros	0 Euros
Pour les 9-16 ans		
Planet Aire	pour 84 :1.512 Euros	18 Euros
P30 padel	pour 84 : 240 Euros	2,86 Euros
Laser game	pour 84 : 840 Euros	10 Euros

Sous total du coût des activités = 4.632 Euros

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_11-DE

B - Tarif des transports

Coût du transport pour les navettes :

Coquelles Pont-du-Leu	950 Euros	(10 jours)
Cout transport activités	2.900 Euros	

- 2 Bowling quai 121
- 2 cosmik park
- 2 ever go
- 2 laser quest
- 2 planet aire
- 2 p30

Cout des transports = 3.850 Euros

C - RECAPITULATIF :

Coût « activités »	=	**4.632 Euros**
Coût « transport »	=	**3.850 Euros**

GRAND TOTAL = 8.482 Euros

Pour information :

Les salaires des animateurs (environ 28.000 Euros) et le matériel (2.500 euros) nécessaire pour l'Accueil Collectif de Mineurs ne sont pas compris dans le projet.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_12-DE

Département
Du Pas-de-Calais

Républi
Liberté, E

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
06. M.	BEGUE Guy, ADJ5
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
11. M.	HEUX Pascal, CMD
13. Mme	LISON Karine
14. M.	WALLET Arnaud
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19 M.	LEBRETON Jérôme
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle
21. M.	CAMMAS Steeve
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme LEMOINE)
12. Mme	DELBART Aline (pouvoir à Mme BAUDUIN)
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) : néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-V-12] Accueil collectif de mineurs municipal printemps 2027.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026 S²LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 30 septembre 2026 ► DELIB n°2026.09.30 - 12 / ANIM / ACM printemps 27

[CM26-V-12] Accueil collectif de mineurs municipal printemps 2027.

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du lundi 19 avril au vendredi 30 avril 2027** avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

► annexe 1 : inscriptions
► annexe 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait)
► annexe 3 : fiche financière
► annexe 4 : fiche animateurs embauchés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions d'organisation du centre aéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-dessous et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

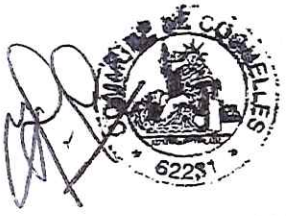
VOTE

Présents : 20
Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 3
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel Hamy.

ANNEXE. I.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_12-DE

Accueil Collectif de Mineurs de printemps 2027

ANNEXE I : inscriptions

Le présent document décrit les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire à l'Accueil de Mineurs.

Article préambule :

Pour s'inscrire à l'Accueil Collectif de Mineurs, il faut impérativement satisfaire en premier lieu aux critères qui suivent :

- âge minimum : 4 ans au jour d'ouverture de l'Accueil
- âge maximum : 16 ans au 1er janvier de l'année considérée

Ces critères d'âge sont systématiquement cumulatifs avec toute autre condition supplémentaire éventuelle.

Article 1 :
Peut s'inscrire tout enfant résidant sur Coquelles (Centre ou Pont du Leu)

Article 2 :
Peut s'inscrire tout enfant extérieur et inscrit à l'école de Coquelles.

Article 3 :
Peut s'inscrire tout collégien non coquellois, ancien élève du groupe scolaire Abel Mobailly, et ayant encore un frère ou une sœur à l'école de Coquelles.

Article 4 :
Dans le cas d'une famille reconstituée, peut s'inscrire tout enfant extérieur d'une famille dont le parent habite Coquelles et ayant la garde de l'enfant pendant la durée de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 5 :
Dans le cas où les grands parents ou oncles et tantes résident sur Coquelles.

Article 6 :
Dans le cas où l'assistante maternelle réside sur Coquelles.

Article 7 :
Peut s'inscrire après accord de Monsieur le Maire et sur liste d'attente et en fonction du nombre de places restantes, les enfants dont les parents ont un lien professionnel avec la ville de Coquelles.

Article 8 :
Tout cas particulier de demande d'inscription, sur demande motivée d'un parent, pourra être étudié par le Maire de Coquelles.

ANNEXE II

Vu pour
à la d
N° 20

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026 S LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_12-DE

Le Maire,

Accueil Collectif de Mineurs de printemps 2027.

ANNEXE II : groupes d'âge et tarifs.

M. HAMY.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **du lundi 19 avril au vendredi 30 avril 2027** (pas les samedis et dimanches).

PROPOSITION DES GROUPES

Le programme, varié, sera adapté aux quatre tranches d'âges ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

Certaines journées pourront être avec des heures à amplitude variée, telles que des sorties.
Un Péricentre (ex dénomination « garderie ») est mis en place de 8h00 à 9h30 avec présence facultative des enfants.
Une cantine est mise en place de 12h00 à 13h45 avec présence facultative des enfants.

Catégorie 1 : de 4 à 5 ans avec 40 places
Catégorie 2 : de 6 à 8 ans avec 48 places
Catégorie 3 : de 9 à 11 ans avec 48 places
Catégorie 4 : de 12 à 16 ans avec 36 places
(NB : Annexe I)

PROPOSITION DES TARIFS :

La municipalité modifie le mode de tarification afin de respecter « la convention territoire CAF » qui demande un tarif dégressif en fonction des ressources.

La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égales au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet une déduction de **3,40 Euros par jour** et par en enfant uniquement sur l'inscription. Cette aide de la CAF implique une obligation de présence de 4 jours sur 5.
La Cantine et le péricentre sont à la charge des parents avec un tarif dégressif, pour les ATL, sur le coût du repas et du péricentre.

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égale à 617,00 Euros.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 OCT. 2026. S LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_12-DE

Tarification à la semaine :

	Coquellois, petits enfants de Coquellois, enfants du personnel communal, enfants scolarisés sur la commune, enfant en famille d'accueil	Coquellois allocataire CAF QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)	Extérieur, avec lien professionnel	Extérieur, avec lien professionnel avec QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)
Tarifs pour l'accès à l'accueil de loisirs, forfait semaine				
1er enfant	**20,00 €**	***19,00 €***	**50,00 €**	***49,00 €***
2ème enfant	**14,00 €**	***13,00 €***	**40,00 €**	***39,00 €***
3ème enfant	**8,00 €**	***7,00 €***	**30,00 €**	***29,00 €***
Tarif péricentre (à la séance) :				
1er enfant	**1,00 €**	***0,90 €***	**1,00 €**	***0,90 €***
2ème enfant	**0,50 €**	***0,40 €***	**0,50 €**	***0,40 €***
3ème enfant	**0,50 €**	***0,40 €***	**0,50 €**	***0,40 €***
Tarif d'un repas de Cantine				
1er enfant	**4 €**	***3.90 €***	**4 €**	***3.90 €***
2ème enfant	**4 €**	***3.90 €***	**4 €**	***3.90 €***
3ème enfant	**4 €**	***3.90 €***	**4 €**	***3.90 €***

Mode de Paiement :

Chèques Vacances, Ticket CESU pour enfants de 6 ans maximum, Chèques Bancaires, Espèces, Carte Bancaire en ligne et chèque vacances connect.

Péricentre (Garderie) :

Ouverture de 8h00 à 9h30 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures du péricentre sont prises dans le calcul de la CAF. Le péricentre rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

NOTA BENE :

Pour les enfants du Pont-du Leu : un bus assure le transport vers Coquelles centre et retour Pont-du-Leu (9h00 au départ et retour vers 17h 45).

ANNEXE III

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct 2026
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_12-DE

Centre aéré de printemps 2027.

ANNEXE III : recrutement et rémunération

Recrutement et rémunération des animateurs pour l'accueil de loisirs printemps 2027.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **du lundi 19 avril au vendredi 30 avril 2027** (pas les samedis et dimanches).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, le personnel concerné par cette délibération sera recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail spécifique créé en 2006 et destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles seront responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

► le caractère non permanent de l'emploi

► le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées selon les articles R227-12 à R227-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire du CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

► le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;

► le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

► il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct. 2026. S'LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_12-DE

Les cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire seront calculées conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976.

Le nombre de recrutements maximum est celui prévu au tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de :

- ► créer les postes d'animateurs titulaires, animateurs stagiaires, animateurs remplaçants et remplaçant de direction ;
- ► procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs ;
- ► signer les contrats de recrutement ;
- ► de façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.

Modification de la grille des rémunérations prévue par délibération du 17 juin 2025

Rappel : Grille de la délibération du 17 juin 2025

Fonction	Age	Degré de formation	Indemnités brutes horaires	Indemnité journalière
Directeur	+ 21ans	BAFD	188% du SMIC	
Sous directeur	+ 21ans	BAFA	162% du SMIC	
Animateur	Sans	BAFA	141% du SMIC	
Animateur	Sans	Stagiaire BAFA	35% du SMIC	
Prime camping				16 Euros

Proposition nouvelle grille :

Porte modification sur la grille de rémunération des agents contractuels non titulaires recrutés pour les activités d'animation (accueil de loisirs) :

Fonction	Age	Degré de formation	Indemnités brutes horaires	Indemnité journalière
Directeur	+ 21ans	BAFD	145% du SMIC	
Sous directeur	+ 21ans	BAFA	125% du SMIC	
Animateur	Sans	BAFA	115% du SMIC	
Animateur	Sans	Stagiaire BAFA	35% du SMIC	
Prime camping				16 Euros

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 OCT. 2026.S'LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_12-DE

Grille des animateurs par tranche d'âge :

	Animateur	S1	S2
4-5 ans	Animateur titulaire 1	1	1
	Animateur titulaire 2	1	1
	Animateur titulaire 3	1	1
	Animateur titulaire 4	1	1
6-8 ans	Animateur titulaire 5	1	1
	Animateur titulaire 6	1	1
	Animateur titulaire 7	1	1
	Animateur titulaire 8	1	1
9-11 ans	Animateur titulaire 9	1	1
	Animateur titulaire 10	1	1
	Animateur titulaire 11	1	1
	Animateur titulaire 12	1	1
12-16 ans	Animateur titulaire 13	1	1
	Animateur titulaire 14	1	1
	Animateur titulaire 15	1	1
	Animateur stagiaire 1	1	1
	Animateur stagiaire 2	1	1
	Animateur stagiaire 3	1	1
	Animateur remplaçant 1	1	1
	Animateur remplaçant 2	1	1
	Direction remplaçant 1	1	1

Total vacataires	21	21

ANNEXE. IV.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 Oct 2026. S LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_12-DE

Centre aéré de printemps 2027.

ANNEXE IV : enveloppe budgétaire.

Centre de Loisirs sans Hébergement **du lundi 19 avril au vendredi 30 avril 2027 :** estimation de l'enveloppe budgétaire pour les activités et les transports.

A - Coûts des activités sur 4 tranches d'âges pour la période printemps 2026 :

DESTINATION	COÛT (Pour X enfants)	(transport non compris) (Pour 1 enfant/5 semaines)
Bagatelle	pour 32 : 400 Euros	12,50 Euros
Parc pédagogique marais de guines	pour 48 : 128 Euros	4 Euros
Si t'es gonflé viens t'éclater,	pour 32 : 192 Euros	6 Euros
Pour les 6-8 ans		
Bagatelle	pour 48 : 811,2 Euros	16,90 Euros
Parc pédagogique marais de guines	pour 48 : 192 Euros	4 Euros
Si t'es gonflé viens t'éclater,	pour 48 : 288 Euros	6 Euros
Pour les 9-11ans		
Bagatelle	pour 48 : 811,2 Euros	16,90 Euros
Bowling	pour 48 : 360 Euros	7.50 Euros
P30 Padel	pour 48 : 276 Euros	5,75 Euros
Pour les 12-16 ans		
Bowling	pour 36 : 270 Euros	7,50 Euros
P30 Padel	pour 48 : 207 Euros	5,75 Euros
Bagatelle	pour 36 : 608,40 Euros	16.90 Euros
Journée Défis sportifs	pour 164 : 00,00 Euros	0,00 Euros

Sous total du coût des activités = **4.543,80 Euros**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 8 oct. 2026 · S'LO
ID : 062-216202390-20260930-CM20260930_12-DE

B / Tarif des transports

B1 - Coût du transport pour les activités :

Si t'es gonflé viens t'éclater	300 Euros	(2 bus)
P30 Padel	300 Euros	(2 bus)
Bagatelle	2.200 Euros	(3 bus)
Marais de Guines	550 Euros	(2 bus)

Sous total du coût des transports « activités » = **3.350 Euros**

B2 - Coût de la navette

Coquelles Pont-du-Leu	950 Euros	(10 jours)

Sous total du coût de la navette = **950** Euros

D - RECAPITULATIF :

Coût « activités »	=	4.543,80 Euros
Coût « transport/activités »	=	4.300,00 Euros

GRAND TOTAL = 8.843,80 Euros

Pour information :

Les salaires des animateurs (environ 28.000 Euros) et le matériel (2.500 euros) nécessaire pour l'Accueil Collectif de Mineurs ne sont pas compris dans le projet.